



Commune mixte
de Corcelles

ORDONNANCE TARIFAIRE RELATIVE À L'ÉMISSION DE BONS DE GARDE

- *vu l'article 16 alinéa 1 du règlement d'organisation de la commune mixte de Corcelles,*
- *vu la décision du 7 février 2020 de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne autorisant la Commune mixte de Corcelles à octroyer des bons de garde dès le 1^{er} août 2020*

arrête la présente

Ordonnance sur les émoluments

Art. 1^{er}

ÉMOLUMENTS

¹ Un montant forfaitaire de CHF 50.00 par famille et par an est perçu pour le traitement de la demande de bons de garde.

² Un émolument de CHF 25.00 par enfant est facturé en plus si la famille n'a pas déposé elle-même le dossier via Kibon et que l'ensemble de la saisie incombe à la commune.

³ En cas d'adaptation du bon de garde en cours d'année, il est renoncé à percevoir un émolument supplémentaire.

Art. 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal mixte de Corcelles, le 9 avril 2020.

Au nom du Conseil communal

La Mairesse :

La Secrétaire :

Marianne Müller

Fiona Sun